

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VILLIEU-LOYES-MOLLON

République Française

Membres afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 23/03/2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD

Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD

Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA

Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI

Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé

Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

Objet : FINANCES : Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique du Budget principal ne pourra pas être produit avant la date du vote du budget primitif 2023, prévu le 7 avril prochain.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs/ comptes de gestion et depuis cette année, pour les collectivités expérimentatrices, du Compte Financier Unique (CFU).

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, dans le cas de la commune, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise de ces résultats devra être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifiée exacte par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget établis et validés par le service de gestion comptable dont dépend la commune ;
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultat reporté 001/ 002 en 2022	-150 980,63		1 021 469,74		870 489,11	
Opérations exercice	545 960,87	735 467,48	2 575 191,71	2 984 489,06		
Résultat de l'exercice		189 506,61		409 297,35		598 803,96
Résultat de clôture		38 525,98		1 430 767,09		1 469 293,07
RAR à reporter sur 2023	880 590,64	415 029,00				-465 561,64
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		38 525,98				
Solde disponible en investissement		-427 035,66				
Part à affecter au c/1068 en 2023		400 000,00				
002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2023				1 030 767,09		

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

- ⇒ 880 590,64 € en Dépenses,
- ⇒ 415 029,00 € en Recettes,

Soit un besoin en financement de 427 035,66 €.

Les résultats anticipés pourraient être répartis de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 400 000,00 €
- Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002) 1 030 767,09 €
- Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2023 (R001) 38 525,98 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré sur leurs reprises anticipées au budget primitif 2023, porté au vote le 7 avril prochain :

1. **CONSTATE et APPROUVE les résultats anticipés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser ;**
2. **ACCEPTE la répartition des résultats ci-dessus présentée ;**
3. **AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.**

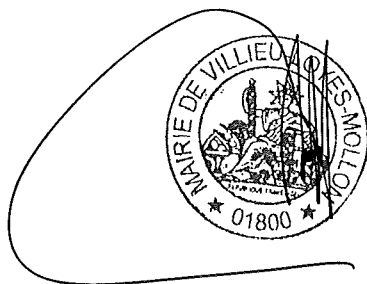
Accusé de réception en préfecture
1001210104501-20230329-DE_05_03_2023-DE
Date de dépôt à la Préfecture : 09/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023

Délibération n°05/03/2023

*Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0*

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.*

*Pour copie conforme,
Le Maire*



Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230329-DE_05_03_2023-DE
Date de télétransmission : 05/04/2023
Date de réception préfecture : 05/04/2023